



TALENZ
AUDIT

ASSOCIATION GUILIBULLE

Association
Siège social : 502 Avenue JEAN PROUVE
30820 CAVEIRAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

TALENZ ARES AUDIT

26, boulevard St Roch | BP 278 | 84011 Avignon Cedex 1
Tél. : 04 32 73 67 30 | avignon@talenz-audit.fr

www.talenz-audit.fr

SAS au capital de 139 776€ | SIRET 702 621 590 00042 | RCS Avignon 702 621 590 | TVA Intracommunautaire FR 74702621590
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Montpellier-Nîmes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée Générale de l'association GUILIBULLE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association GUILIBULLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable que constitue la mise en œuvre du ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers avec pour effet, notamment :

- l'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modification des formats de présentation des états financiers et des informations en annexe.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association GUILIBULLE ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Avignon, le 24 juin 2026.

TALENZ ARES AUDIT
Commissaire aux Comptes

Johan AZALBERT
Commissaire aux Comptes
Représentant la société

Signé par Johan Azalbert
Le 25 juin 2026



doc_VokJ
tx_JvLzOMl8e2Yd

1. Bilan au 31/12/2025 :

Montants en €	2025			2024		
	Brut	amortissement s & provisions	Net	Brut	amortissement s & provisions	Net
ACTIF						
Actif Immobilisé						
Immobilisations incorporelles	7 893	7 893	0	7 893	6 749	1 144
Immobilisations corporelles	105 230	99 716	5 514	99 783	87 183	12 600
Immobilisations financières	10	0	10	10	0	10
Total des valeurs immobilisées	113 133	107 609	5 524	107 686	93 932	13 754
Actif Circulant						
Stocks & encours	0	0	0	0	0	0
Avances & acomptes	183	0	183	0	0	0
Créances d'exploitation	122 749	0	122 749	105 918	0	105 918
Valeurs mobilières de placement	73 780	0	73 780	113 879	366	113 513
Disponibilités	26 984		26 984	74 058	0	74 058
Total de l'actif circulant	223 695	0	223 695	293 855	366	293 489
Comptes de régularisation						
Charges constatées d'avance	406	0	406	93	0	93
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0
Total des comptes de régularisation	406	0	406	93	0	93
TOTAL GENERAL ACTIF	337 234	107 609	229 625	401 634	94 298	307 336
PASSIF						
Fonds Associatifs & réserves						
Fonds propres						
Fonds de dotation sans droit de reprise			0			0
Ecart de réévaluation			0			0
Réserves			0			0
Report à nouveau			119 528			129 348
Résultat de l'exercice			3 376			-9 820
Autres fonds						
Fonds de dotation avec droit de reprise			0			0
Ecart de réévaluation			0			0
Subventions			0			512
Provisions réglementées			0			0
Total des fonds Associatifs et réserves			122 904			120 040
Provisions pour risques & charges			0			0
Fonds dédiés			0			0
Total des provisions et fonds dédiés			0			0
Dettes						
Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédit			0			0
Dettes financières			0			0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			63 343			144 423
Dettes fiscales et sociales			43 378			42 873
Dettes sur immobilisations			0			0
Autres dettes			0			0
Produits constatés d'avance			0			0
Total des dettes			106 721			187 296
TOTAL GENERAL			229 625			307 336

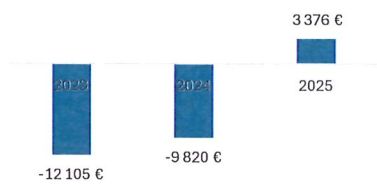
2. Compte de résultat 2025 :

Compte de Résultat en liste

Montants en €		2025	2024
CHARGES			
CHARGES D'EXPLOITATION (I)		569 281	534 641
Coût d'achat des marchandises vendues			
Consommations exercice en provenance de tiers	9 323		11 682
Services extérieurs	115 867		138 422
Impôts taxes & versements assimilés	5 789		7 780
Charges de personnel	420 962		365 297
Dotations aux amortissements & provisions	13 677		7 834
Autres charges	3 663		3 626
CHARGES FINANCIERES (II)		267	185
CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)			55
IMPOTS SUR LES BENEFICES & IMPOTS ASSIMILES (IV)			
Total des charges (A) = (I)+(II)+(III)+(IV)		569 547	534 880
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (B)		42 756	21 156
Mise à disposition gratuite de biens & services			
TOTAL DES CHARGES (A) + (B)		612 303	556 036
PRODUITS			
PRODUITS D'EXPLOITATION (V)		571 081	519 798
Ventes de marchandises et production	441 189		401 533
Reprises sur provisions & amortissements			
Autres produits	129 892		118 265
PRODUITS FINANCIERS (VI)		1 842	1 462
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)			3 801
Total des produits (D) = (V)+(VI)+(VII)		572 923	525 060
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (E)		42 756	21 156
Prestations en nature			
TOTAL DES PRODUITS (D) + (E)		615 679	546 216
RESULTAT DE L'EXERCICE		3 376	-9 820

Résultat de l'Exercice :

2025	3 376 €
2024	- 9 820 €
Variation	13 196 €
Produits d'exploitation	9,9%



Synthèse de l'Activité - Variation

	2025	2024	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION	571 081 €	519 798 €	51 284 €	9,9%
Charges de fonctionnement	128 853 €	153 729 €	- 24 876 €	-16,2%
Impôts et Taxes	5 789 €	7 780 €	- 1 991 €	-25,6%
Charges de personnel	420 962 €	365 297 €	55 664 €	15,2%
Dotations aux amortissements	13 677 €	7 834 €	5 843 €	74,6%
Résultat Financier	1 575 €	1 277 €	298 €	23,4%
Résultat Exceptionnel	- €	3 746 €	- 3 746 €	-100,0%
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 376 € -	9 820 €	13 196 €	134,4%

3. Annexe au bilan et au compte de résultat :

Les faits marquants :

- Deuxième année de la convention de partenariat triennale et de financement avec la commune de Caveirac
- Poursuite des conventions territoriales globales (CTG) à travers un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire »
- Deuxième année du bonus attractivité forfaitaire à la place (CAF) en lien avec l'application de la convention collective Alisfa sur la revalorisation des salaires pour renforcer l'attractivité du secteur de la petite enfance mais ne couvrant pas la totalité de la charge financière RH supplémentaire.
- Revalorisation du salaire socle de +2% à compter du 01 janvier 2025
- Poursuite par la CAF d'un accompagnement forfaitaire pour des journées pédagogiques des professionnelles
- Nouvelle méthode de calcul de la PSU et revalorisation (+2%)
- Pas d'accès aux Bonus « mixité sociale » ou « handicap »
- Changement de direction après le départ fin 2024 de la précédente directrice

Règles et méthodes comptables :

Les prestations de service reçues des régimes CAF et MSA sont comptabilisées en prestations de services (compte de classe 706).

Le total du bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 est de 229 625 €. Le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 3 376 €.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 juin 2026.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général tel que défini par l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Il a été fait application des dispositions particulières résultants :

- Du règlement ANC 2022-04 en remplacement du règlement ANC 2018-06. L'application de ce nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable sans impact significatif sur les comptes de l'Association GUILIBULLE.
- Ainsi que des dispositions issues de la réforme de modernisation des états financiers applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Comptabilisation des produits de l'exercice reçus de tiers financeurs :

- Les prestations de service reçues des régimes CAF et MSA sont comptabilisées en prestations de services (compte de classe 706),

Changement de méthode comptable à compter du 1er janvier 2025

Le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable. Guilibulle applique une méthode prospective, le bilan et compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés.

En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement, les changements induits sont les suivants :

Présentation des montants comptabilisés dans le résultat d'exploitation en 2025 et qui auraient figuré en résultat exceptionnel avant l'application du règlement :

- La quote-part des subventions d'investissements virée au résultat de l'exercice 2025 pour **512 €** et comptabilisée dans le résultat d'exploitation 2025 (ligne Subventions d'exploitation).

Présentation des changements induits par la suppression de la technique des transferts de charges :

- Présentation des remboursements de formation de l'exercice 2025 pour **5 306 €** au crédit (remboursements) du compte de charge des formations professionnelles.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont établies à leur coût d'acquisition, l'option d'immobiliser les frais d'acquisition a été retenue.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur est inférieure à la valeur comptable.

Dettes fiscales & sociales

La provision pour congés à payer acquis et non pris est évaluée selon la méthode du maintien de salaire sur la base des jours de congés en jours ouvrés.

Contributions volontaires en nature

Le règlement comptable relatif aux associations impose un traitement des contributions volontaires en nature.

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association.

Disposant d'une information quantifiable et valorisable sur ces contributions volontaires significatives obtenues et valorisées par la Communauté de Communes sur une base réelle, nous optons pour leur inscription en comptabilité, en comptes de classe 8 qui enregistrent en produits et charges le montant des contributions, les deux montants étant égaux.

Indemnités de retraites :

Le calcul des indemnités de retraites étant non significatifs eu égard au nombre de salariés et à la date d'entrée récente du personnel dans l'association, les indemnités de retraites sont non significatives.

Autres informations financières :

- Tableau des variations des immobilisations

<i>Montants en €</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	7 893	-	-	7 893
Immobilisations corporelles	99 783	5 447		105 230
Immobilisations financières	10	-	-	10
TOTAL	107 686	5 447	-	113 133

<i>Immobilisations incorporelles (€)</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Logiciels	7 893	-	-	7 893
TOTAL	7 893	-	-	7 893

<i>Immobilisations corporelles (€)</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Matériel de Crèche	75 093	5 447		80 540
Agencements	11 823			11 823
Matériel de Bureau	862			862
Matériel Informatique	8 829			8 829
Mobilier	3 177			3 177
TOTAL	99 783	5 447	-	105 230